

D.2021.10.20.4.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

4- 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

4.1 -MARCHES-CONVENTIONS

4.1.4 – 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M3 2021 14657 M – Secteur SE – Dévoiements des réseaux humides dans le secteur du SICOVAL » avec le groupement SOCAT/T&D/ROSSONI TP/STAT 31

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express)..
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Afin de pouvoir procéder aux travaux de gros œuvre dans le cadre du projet de la 3^e ligne de métro, de nombreux travaux préalables sont nécessaires (libérations d'emprises, déviations de réseaux, ...).

Le présent marché concerne la réalisation des travaux de déviations des réseaux humides sur le territoire du SICOVAL dont le suivi est confié au maître d'œuvre infrastructure de secteur Sud-Est. Les prestations à réaliser dans le cadre de marché se situeront sur la commune de Labège.

La durée globale de ce marché de travaux est de 36 mois.

La procédure de passation retenue est un appel d'offre ouvert pour un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 20 juillet 2021 aux publications du JOUE et BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} septembre 2021 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

27 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE / SAS JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES / SADE CGTH
- Groupement TP D'OC SAS / MIDI TP
- Groupement SCAM TP / GIESPER TP / EHTP SAS / SA LA GARONNE
- Groupement SOCAT / ROSSONI TP / THOMAS ET DANIZA / STAT 31

Accusé de réception en préfecture
08/09/2021 10:21:22
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 1^{er} septembre 2021

Après analyse, toutes les candidatures ont été jugées recevables :

- Groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE / SAS JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES / SADE CGTH
- Groupement TP D'OC SAS / MIDI TP
- Groupement SCAM TP / GIESPER TP / EHTP SAS / SA LA GARONNE / SAS SOGATRAP
- Groupement SOCAT / ROSSONI TP / THOMAS ET DANIZA / STAT 31

Sur la base de l'analyse des offres proposée par Tisséo Ingénierie, la Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 15 Octobre 2021, attribué l'accord-cadre au **groupement SOCAT/T&D/ROSSONI TP/STAT 31** pour un montant minimum de 1 500 000,00 € HT et maximum de 4 500 000,00 € HT, le détail estimatif s'élevant à **1 629 585,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2021 14657 M avec le **groupement SOCAT/T&D/ROSSONI TP/STAT 31**.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le **groupement SOCAT/T&D/ROSSONI TP/STAT 31**, le marché concernant la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux humides sur le territoire du SICOVAL pour un montant minimum de 1 500 000,00 € HT maximum de 4 500 000,00 € HT, dont le détail estimatif est de **1 629 585,00 € HT**.

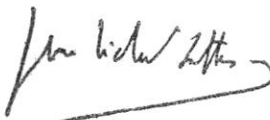
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES